

La confrérie Saint-Nicolas-des-Clercs

de la paroisse Saint-Vast de Toul aux XIV^{ème} et XV^{ème} siècles.

par Anne HUBERT

Au hasard d'une visite dans une église ou une chapelle, si modeste soit-elle, il arrive quelquefois que les yeux du promeneur, observateur et curieux d'histoire religieuse, s'arrêtent sur un bas-relief d'autel ou sur une bannière appartenant à une confrérie locale placée sous l'invocation de sainte Catherine ou de saint Nicolas.

Sait-il, alors, que cette confrérie est une survivance d'une réalité essentielle dans la vie de ses aïeux vivant à la fin du Moyen âge? Une confrérie, aujourd'hui comme hier, est une association religieuse de fidèles sous l'invocation d'un saint patron. Pendant

longtemps, les historiens ne se sont guère intéressés à leur histoire, et pourtant, celle-ci nous apprend beaucoup sur la dévotion des laïcs au Moyen âge et sur leurs structures de sociabilité, sujet qu'il est souvent difficile d'appréhender faute de sources.

Or, il existe de bien belles sources pour retracer l'histoire d'une confrérie qui naquit au milieu du XIV^{ème} siècle dans une ville dont la tradition religieuse est riche. Cette confrérie, c'est celle de Saint-Nicolas-des-Clercs de Toul, fondée en 1357. On peut les consulter aux Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, sous les cotes G

1201 à 1207, pour la période médiévale¹. Elles sont constituées des actes fondateurs de la confrérie datant du XIV^{ème} siècle, de comptes du XV^{ème} siècle² et d'actes notariés couvrant ces deux siècles. Leur lecture nous renseigne, de manière étonnamment précise, sur la fondation de la confrérie et sur les étapes de son histoire ainsi que sur son organisation et ses activités d'ordre spirituel et temporel dont le décor quotidien, comme celui des Toulois d'aujourd'hui, fut le quartier de la cathédrale, du cloître et des maisons canonales.

1. Fondation de la confrérie et étapes de son histoire.

1.1. Fondation en 1357

L'acte de fondation

Nous avons conservé la charte de fondation de la confrérie Saint-Nicolas-des-Clercs : elle est cotée G 1201³ et date de 1357. Le préambule de l'acte expose que c'est la mission terrestre de l'Eglise d'œuvrer pour gagner le salut des fidèles. La rédemption de l'âme est l'obsédante préoccupation des esprits en cette fin du Moyen Âge.

La création d'une confrérie permettra donc la multiplication des œuvres pour le service de Dieu, en instituant la célébration d'offices communs entre les confrères, et pour le salut des hommes, en favorisant entre eux la charité et la solidarité au moment de la mort.

L'utilité de telles actions ne se comprend que si l'on sait combien le principe de la

communauté des saints était profondément ressenti alors. Ce principe veut que vivants et morts soient liés par la prière et que tous puissent intercéder, les uns pour les autres, auprès de Dieu.

Les fondateurs

La confrérie est fondée par 64 personnes appartenant, toutes, aux milieux ecclésiastiques de Toul. On y trouve l'official de la cour épiscopale, le curé de Saint-Jean-des-Fonts (l'église baptismale dans le cloître de la cathédrale où la confrérie va s'installer), des notaires et des avocats, attachés aux trois tribunaux ecclésiastiques de la ville: l'officialité épiscopale, l'officialité archidiaconale et l'officialité du chapitre cathédral.

Les noms des fondateurs sont énumérés, en latin, dans l'acte. Les noms français des fondateurs, qui étaient encore dans la

confrérie, sont donnés par l'acte de 1359 dont il sera question tout à l'heure.

Comme les notaires sont de loin les plus nombreux (57 sur 64 fondateurs), on comprend que la confrérie se nomme Saint-Nicolas-des-Clercs. Le clerc au Moyen âge est celui qui a reçu la tonsure; à ce titre, il bénéficie de privilèges comme l'exemption d'impôts, le jugement par une cour ecclésiastique, réputée moins sévère

1. Les sources de la confrérie datant de l'époque moderne sont cotées G 1208 à 1212.

2. Ces comptes ne sont conservés que pour les années 1419, 1427, 1434, 1437, 1444, 1448, 1458, 1460, 1474, 1477 et 1479 à 1499, l'étude s'arrêtant, arbitrairement, à cette dernière date. Cette étude est tirée d'un mémoire de maîtrise soutenu, en juin 1993, à l'Université de Paris IV, sous la direction de M. Philippe Contamine.

3. Document enluminé conservé en réserve.

en cas de délit. Le clerc n'a pas forcément reçu les ordres majeurs et peut donc se marier, ce qui est le cas d'un grand nombre des notaires de la confrérie.

Ces clercs notaires assurent la rédaction et la mise en forme légale de tous les actes émis par les tribunaux où ils exercent leur art et constituent donc un corps professionnel auquel ils disent vouloir donner une dimension spirituelle à l'image du corps du Christ qui est l'Église et dont ils font partie. Les sources permettent de dire que la confrérie ne regroupe pas tous les notaires de Toul mais celle-ci tend, néanmoins, à dominer ce milieu. La confrérie, installée dans la chapelle Saint-Nicolas de Saint-Jean-des-Fonts, est placée sous le patronage de l'évêque de Myre, éminent exemple pour tout le clergé. On sait, de plus, la popularité dont jouit saint Nicolas, en Lorraine, avec le pèlerinage de Saint-Nicolas-du-Port.

La date de 1357

La date de fondation n'est pas fortuite; en ce milieu du XIV^{ème} siècle, les tribunaux des seigneurs laïques de la région font subir une grande concurrence aux officialités toulouses, jusque dans les faubourgs de Saint-Mansuy et de Saint-Evre. L'heure est donc à la solidarité. Elle l'est aussi à la bonne entente, rarissime à Toul, entre chapitre, évêque et bourgeois, pendant l'épiscopat apaisant de Bertrand de la Tour d'Auvergne, de 1353 à 1361. Enfin et surtout, ces années sont celles de l'épidémie de peste noire qui se propage en Europe, laissant, derrière elle, des milliers de morts et une désorganisation sociale qui laissa beaucoup de cadavres sans sépulture chrétienne. Le fait d'appartenir à une confrérie est l'assurance d'être décemment enterré, pour les survivants de ces terribles épreuves, décidés à réformer leur vie spirituelle, ce à quoi tendent, par exemple, les statuts synodaux publiés par l'église de Toul en 1359.

1.2. Translation à Saint-Vast

L'accord avec le curé de Saint-Vast

Après la fondation, une deuxième étape, importante dans l'histoire de la confrérie, est celle de sa translation dans l'église Saint-Vast. Un acte du 20 octobre 1378⁴ nous fait connaître l'accord passé entre les confrères et le curé de Saint-Vast qui leur concède son église, fermée et désaffectée depuis longtemps, faute de paroissiens.

Peut-être peut-on expliquer cette désaffectation par le fait que l'église⁵, située dans le quartier canonial, fut érigée en paroisse au XI^{ème} siècle, mais sans territoire paroissial, puis donnée au chapitre cathédral de Toul au XII^{ème} siècle.

4. L'ordre respecté, dans l'énumération des confrères, est celui adopté par l'acte de fondation de 1357. Les toponymes identifiés sont restitués, sous leur forme moderne, les autres figurent en italique.

5. A. D. M.-M. G 1201.

6. L'église Saint-Vast fut détruite au XVIII^{ème} siècle et n'existe donc plus, malheureusement, pour notre étude. On peut se reporter au plan de Toul, en annexe, pour situer l'église dans la ville.

Les fondateurs ⁴	
confrères	femmes présentées en 1359
Jehan de Lunéville, official	
Othon, curé de Saint-Jean des Fonts	
maître Jacques de Bauzemont, avocat	Maieuce, femme de Hanrion de Chaudeney
	Meline
maître Jehan de Nancy, avocat	Sebilette
Nicolas de Foug, notaire	Jehanne
Jehan de Bicherey, notaire	Amelot
Thierry de Bicherey, notaire	Thiere
Simonin Jehan, notaire	Jehanne
Jehan Duran, notaire	Guereite
Menginot de <i>Linarisville</i> , notaire	Eudette
Jehan de Thelon, notaire	Margserite
Jehan Wyllaume, notaire	Jannette
Thierry de <i>Sulley</i> , notaire	
Etienne d'Allamps, notaire	
Colin Jesus, notaire	
Jehan de Cintercy, notaire	Alixon
Jehan du Tombel, notaire	
Jehan Baulard, notaire	Jannette
Jehan Mathieu, notaire	
Jehan de <i>Fouchers</i> , notaire	
Wautier de Champagny, notaire	Adeline Charaul
Cullet de Pont-Saint-Vincent, notaire	Sebilette
Fourquignon de Pamerot, notaire	
Othon d' <i>Aicheville</i> , notaire	
Aubry Fourquauld, notaire	
Reniei de Tulley, notaire	Ysabel
Poiesson Materelle, notaire	
Perrin Baullard, notaire	
Renaud Ramponel, notaire	
Milet de Vigny, notaire	
Dominique de Gondreville, notaire	
Dominique de Brisey, notaire	
Saufrignon Jehan, notaire	Marguerite
Husson Christophe, notaire	Mariette
Jehan Sebilette, notaire	
Simon de Bainville, notaire	Mariette la Joette
Perrin d'Escrouves, notaire	Katherine
Jannin de Remiremont, notaire	Jaquette
Saufrignon de Dompmartin, notaire	Katherine
Perrin Lambert, notaire	Bouvette
Dominique le Borgne, notaire	Mariette
Jehan de Ruppes, notaire	Jehanne
Hermant d'Angoviller, notaire	Halbyete
Vivian de Sanzey, notaire	
Colet de Salemanne, notaire	Thiere
Aubertin Conduit, notaire	
Aubertin Renaud, notaire	
Jehan de <i>Brueres</i> , notaire	
Thierry Liburauls, notaire	
Thierry de <i>Maitsermelles</i> , notaire	
Etienne Biese de Gondreville, notaire	
Gérard de Lucey, notaire	
Jehan Georges, notaire	
Joffroi Wyrlet, notaire	Jannette
Audrowin de Liverdun, notaire	Odille Wir
Jehan Hemonnet, notaire	
Wyllaume Bonnet, notaire	Katherine
Colin Poiesson, notaire	
Gérardin de <i>Linarisville</i> , notaire	
Poiet de Beuley, notaire	Meline, femme de Pierre Gai
Carlet Ludovic, notaire	Jehanne
Jehan Florey	Colette
Jehan de <i>Estavilloncourt</i>	
Gilet l'Orfèvre	Maience

Cet accord est très avantageux pour les deux parties : le curé est déchargé des réparations de l'église, de la restauration de l'autel et de la construction d'un clocher. Les confrères obtiennent la gestion, totalement libre, d'une église, évitant, ainsi, les problèmes de cohabitation avec une paroisse, problèmes qui avaient dû immanquablement surgir à Saint-Jean-des-Fonts, pendant ces vingt premières années. Non seulement la confrérie ne concurrencera plus la vie paroissiale, comme c'est souvent le cas, mais elle contribuera à la faire renaitre.

La confrérie percevra le montant des offrandes, faites à l'église par les fidèles, et elle aura, comme le curé, une clef de l'église pour pouvoir s'y rendre quand elle veut. Pour les autres usagers, comme les chanoines de Saint-Étienne et de Saint-Gengoult qui s'y rendent en procession le jour de la fête du patron de l'église, c'est-à-dire le 6 février, rien ne change. On comprend que cette translation ait pu se faire dans les meilleures conditions car l'église, déjà fort liée au monde canonial, reste dans le giron de clercs qui appartiennent, eux-mêmes, à ce monde.

Les confirmations de l'accord de 1378

L'accord est confirmé, dès février 1379, par le chapitre cathédral à la juridiction ordinaire auquel appartient la paroisse de Saint-Vast. Le chapitre autorise, même, la confrérie à ouvrir des fenêtres, car l'intérieur de l'église était assombri par la proximité des maisons canonales. Il l'est ensuite, en mai de la même année, par Guillaume d'Aigrefeuille, légat apostolique de Clément VII, qui a alors tout intérêt à multiplier ses partisans en terre d'Empire en ce début de Grand Schisme⁷. On apprend, dans cet acte de confirmation⁸, que l'église est déjà réparée, cinq mois seulement après sa concession. Ces deux confirmations reconnaissent, officiellement, l'existence de la confrérie et favorisent son implantation dans l'univers toulouais, déjà bien engagée, semble-t-il. On peut évaluer le nombre de confrères à 120, vers 1360, ce qui est énorme, par rapport à la taille de la ville de Toul, et ce qui nous renseigne sur l'importance du corps des notaires dans cette ville, comme partout ailleurs, au XIV^e siècle.

Les sources manquent, mais on peut penser que les premières années furent prospères. En revanche, la période du Grand Schisme, et le XV^e siècle, en général, voient fondre les effectifs de la confrérie qui atteignent seulement le nombre de 30 personnes à la fin du XV^e siècle, alors que la moyenne se situait autour de 50 personnes au cours du même siècle. Cela peut s'expliquer par une progressive sclérose du corps notarial dont on voit, dans les sources, qu'il se referme sur lui-même, par une désaffection pour ce type de spiritualité au bout de tant d'années, par les troubles extérieurs qui secouent la ville tout au long du siècle. Néanmoins, la prospérité matérielle de la confrérie n'en pâtit guère. Au contraire, à la veille du XVI^e siècle, les confrères, pour moins nombreux qu'ils soient, bénéficient d'une situation meilleure que leurs collègues du siècle précédent.

2. Organisation de la confrérie.

2.1. Recrutement

Les statuts de la confrérie, énumérés dans le texte de fondation de 1357, la définissent comme une confrérie professionnelle. En effet, le principal critère de recrutement est l'appartenance au corps des clercs et, plus précisément, des clercs notaires. Les statuts admettent l'entrée de *prêtres adéquats*, c'est-à-dire de prêtres proches des confrères, à tel ou tel titre, et désireux de se joindre à eux.

L'admission des femmes

Dès 1359, un autre statut autorise l'entrée de femmes dans la confrérie : il s'agit des épouses des clercs mariés et de femmes proposées par les prêtres, leur mère ou leur sœur, le plus souvent. Au XV^e siècle, il s'avère que l'on ne compte plus que des épouses de notaires.

Elles entrent dans la confrérie, en même temps que leurs maris, en sont exclues si

elles se remarient à quelqu'un qui n'est pas confrère, n'ont pas le droit de participer à la gestion de la confrérie, mais sont soumises exactement aux mêmes conditions d'entrée que les hommes. On comprend fort bien que les confrères aient voulu associer leurs épouses à cette oeuvre de salut et la confrérie, à Toul comme ailleurs, est une structure ecclésiastique où les femmes ont leur place.

Les effectifs

Les femmes n'ont pas boudé l'offre qui leur était faite, loin de là, puisqu'on peut lire 44 noms de *confratresses* au bas de l'acte de 1359⁹. Il faut ajouter, à la liste précédente, les noms de dix autres femmes qui apparaissent en 1359, accompagnées de leurs maris ou présentées par un nouveau confrère (voir liste ci-contre).

Si l'on admet que les 64 fondateurs sont encore présents en 1359, et si on leur ajoute les dix confrères nouveaux qui apparaissent aux côtés des femmes qu'ils présentent à la

confrères	femmes présentées
Demengin de Foirelles	Katherine
Jaquemin	Mariette
Jehan Renier	Comtesse
Husson de Viterne	Sebilette
Symon de Parney	Ysabel et Clemencette
Nichole Pieresson	Jehanne sa mère
Raoul de Lucey	Katherine la Fole
Joffroi le Cellier	Jehanne femme Thevenet d'Allamps
curé de Saint-Jehan	Heluy fille de maltre Wain

7. Dans la querelle qui oppose Clément VII, pape d'Avignon, et Urbain VI, pape de Rome, et qui divise la chrétienté en deux camps, Wenceslas, roi des Romains, avait pris le parti du pape romain, mais le diocèse de Toul restait avignonnais.

8. A.D. M.-M. G 1201.

9. A.D. M.-M. G 1201.

même date, on parvient à un total de confrères qui avoisine les 120 personnes. Les femmes représentent donc environ 38% du total des confrères vers 1360.

L'origine géographique

La confrérie recrute dans un rayon de 50 km. autour de la cité, qui s'étend même à 90 km. au XV^{ème} siècle, puisque Thibault Hemonnet, par exemple, confrère de 1474 à 1499, habite Toul et aussi Verdun. La moitié des confrères habitent Toul, les autres viennent du Toullois (Bicqueley, Bouvron, Braley, Choloy, Dommartin, Ecrouves, Francheville, Foug, Gondreville, Lagny, Laneuveville, Ourches, Sanzey,...), de la Meuse (Bar-le-Duc, Commercy, Pagny, Revigny, Salmagne, Verdun, Vignot, Void), du sud de la Meurthe-et-Moselle (Bainville, Ceintrey, Champigneulle, Liverdun, Nancy, Pont-Saint-Vincent, Villacourt, Viterne, Xeulley,...).

2. 2. Conditions d'admission

Les droits d'entrée

À leur réception, confrères et *consueurs* prêtent serment de respecter les statuts et paient un droit d'entrée dont la somme est modique. Les statuts de 1357 prévoient que ce droit sera plus élevé pour ceux qui n'habitent pas Toul, mais la pratique ne retiendra pas cette distinction entre citains et non citains.

Les confrères sont tenus, également, de verser une cotisation annuelle dont il s'avère, au XV^{ème} siècle, que le montant est un peu laissé à la discrétion de chacun. Dans les rôles qui notent ces versements, on constate une nette hiérarchie entre les membres, selon que la cotisation est plus ou moins élevée, et surtout selon le rang social. C'est ainsi que sont toujours cités, en premier lieu, les membres de qualité comme les officiaux, les archidiacres, les chanoines de la cathédrale et de Saint-Gengoult, ou encore les curés des paroisses de la ville qui honorent la confrérie de leur adhésion. Ces personnages paient souvent une cotisation double de celle des simples notaires, mais une petite note inscrite dans le compte de 1494¹⁰, à côté du nom de Nicole le Sane, officier et écolâtre de Toul, archidiacre de Port et confrère de 1474 à 1498, date de sa mort, conduit à penser que l'importance du statut social était atténuée

au sein de la confrérie : *remarque pour montrer que la qualité d'officiel ne donne aucune prérogative.*

Les cotisations annuelles

De fait, la gestion de la confrérie incombe, d'abord, aux membres clercs notaires. Ce sont eux, également, qui procurent, à la confrérie, ses ressources financières grâce à leurs cotisations, même si leurs paiements sont souvent fort irréguliers. Il n'est pas rare de voir un confrère compter des arriérés de paiement sur dix ans. Dans ce cas, sa situation est soigneusement reportée dans les comptes, d'année en année, sans qu'il encoure de graves sanctions et le jour vient où, plus fortuné ou plus proche de la mort, il règle ses dettes. Seule la pauvreté permet d'être dispensé de cotisation, exception normale, en vertu de la charité qui doit commander les rapports entre confrères.

Les obligations liturgiques

Le devoir de tout confrère, sous peine de payer amende, cette fois, est d'assister à neuf messes par an, célébrées par la confrérie, ainsi que les vêpres, à l'occasion de fêtes du calendrier religieux. Il doit, également, assister aux mariages et aux enterrements des autres confrères auxquels pourvoit la confrérie, et faire dire pour chaque défunt une messe de requiem. La vie de la confrérie s'organise, donc, autour des grandes étapes de la vie de chaque confrère et agit pour lui comme une assurance, matérielle et spirituelle, à l'heure déterminante de la mort. D'où sa place dans la vie du confrère à une époque où l'on ne peut concevoir d'affronter, seul et sans solidarité, les épreuves du quotidien.

2. 3. Direction

Les ministres

Ce principe de confiance mutuelle régit, aussi, l'organisation de la confrérie : quatre *ministres*, cooptés par les confrères, ont en charge, chaque année, de gérer les biens du groupe, percevant les recettes et pourvoyant aux dépenses. L'un d'entre eux, le receveur, en tient minutieusement le détail dans un cahier dont il rend compte à la fin de son mandat annuel, le plus souvent en son *ostel*, devant les autres confrères, avant de festoyer ensemble. C'est, par exemple, Pierre Perraud qui se charge de cet office, de 1477 à 1484, moyennant finances.

Les ministres ont les trois clefs du coffre ou *boîte* de la confrérie, conservé dans le trésor de Saint-Gengoult; ils représentent leurs confrères dans les transactions avec l'extérieur et veillent à la discipline intérieure. Celle-ci avait dû se relâcher, en fin de siècle, puisqu'un rappel à l'ordre, sur la nécessaire assiduité des membres, est édicté par les ministres, en 1494.

Dans la pratique, certains confrères exercent, plus souvent, cette charge que d'autres et prennent, de ce fait, une part bien plus active à son fonctionnement. C'est le cas d'Aubriet la Fosse, clerc de la chambre épiscopale et *maître eschevin* de Toul, confrère de 1458 à 1499¹¹, et qui est ministre neuf fois. Mais il s'avère que chacun est, au moins une fois ministre, au cours de sa carrière de confrère, ce qui limite le nombre de membres trop passifs.

Les officiers subalternes

La confrérie emploie aussi un *bedeau*, ou *bedeau*, qui sonne les cloches, convoque les confrères, porte les avertissements aux mauvais payeurs, nettoie l'église et ses ornements, s'occupe des achats pour la vie liturgique à l'église, ôte la neige du parvis, en hiver. C'est une charge que l'on peut exercer à vie et à temps plein et qu'exerça, de 1475 à 1495, le bedeau Jacob Thirriet.

Pour célébrer les offices, il faut un chapelain qui peut être un éminent personnage comme Étienne Morel, confrère chapelain, de 1474 à 1479, et surchantré à la cathédrale. L'office de chapelain, comme tous les autres bénéfices de Saint-Vast, est à la nomination de la confrérie.

Les ministres recrutent, enfin, un organiste, un cirier, qui est, le plus souvent, un artisan attaché aux services de la confrérie et la pourvoit en cire, un *taincturier* qui s'occupe des draps d'autel. Notons le cas original de Gérard Vireton qui propose, en 1474, de jouer gratuitement des orgues, pendant deux ans, en règlement de sa cotisation.

10. A.D. M.-M. G 1207.

11. Comme notre étude s'arrête en 1499, il se peut fort bien qu'Aubriet la Fosse ait encore passé quelques années dans la confrérie au-delà de cette date. La même remarque peut être faite à chaque fois que l'on donnera cette date de 1499.

2. 4. Profil social des confrères

Une élite

Qui sont, plus précisément, les confrères de Saint-Nicolas, à cette époque? On l'a dit, des clercs, notaires ou avocats, employés dans les cours ecclésiastiques de Toul, le plus souvent à l'officialité archidiaconale. Ce sont donc des gens formés à l'écriture et au droit; ils appartiennent à la minorité des gens lettrés de la ville, bien que l'on ne trouve jamais mention de titres universitaires pour ce qui les concerne. Cependant, leur formation se vérifie fort bien, vue la parfaite maîtrise dont ils font preuve dans la rédaction des actes de la confrérie et dans la gestion de ses biens en général. Voici quelques noms de confrères¹² et quelles sont leurs fonctions dans la cité.

Les notables

Demenge Cancarul, abbé de Saint-Léon, confrère de 1419 à 1458, est retenu par l'historiographie toulousaine pour avoir été présent lors de l'invention des reliques des évêques de Toul en 1441. Aubry Briel, chanoine de Toul, vicaire général de l'évêché en 1474 et archidiacon en 1497, confrère de 1474 à 1497, prononça la nullité du mariage lors de la querelle entre Jeanne d'Harcourt et René II. Nicole le Sane, déjà cité, participe, en 1494, à la rédaction des Statuta Ecclesiae Tullensis. On distingue aussi la présence de chanoines de la cathédrale et de Saint-Gengoult, comme Oly d'Abieville, chanoine de la collégiale,

confrère de 1419 à 1444 et généreux donateur. Chaque établissement ecclésiastique de Toul est représenté dans la confrérie, ce qui contribue à lui conférer du prestige.

Les notaires

D'après une étude de Jean Schneider¹³, il semblerait que les notaires toulousains aient acquis leur statut social au cours du XIV^e siècle. De simples tabellions, ils deviennent alors des notables. Cela est difficile à vérifier dans les sources de la confrérie mais il semble que cette évolution sociologique soit bien celle des confrères. En effet, ils entrent progressivement dans les conseils de la ville: Jehan Forget, confrère de 1419 à 1444 était l'un des dix justiciers de Toul en 1408; Joffroy Renaudin, confrère de 1419 à 1444 est échevin dans les années 1430; Jehan de Pargney, confrère de 1427 à 1437, est secrétaire de la cité en 1433 et maître Aubriet la Fosse déjà cité, est maître échevin en 1489, 1494, 1497, 1498 et 1499.

Dans les faits, beaucoup de confrères exerçant le même métier que leur père prennent leur suite dans la confrérie: Nicolas la Fosse, fils d'Aubriet qui entre en 1486 avec sa femme Ysabel, par exemple.

2.5. La confrérie comme lieu de vie

Enfin, les confrères passent, dans la confrérie, entre 25 et 30 ans, ce qui est beaucoup, eu égard à l'espérance de vie à cette époque, et ce qui confirme le fait que la confrérie est un groupe où l'on s'installe

pour la vie et où l'on reste souvent jusqu'à la mort. Citons qu'un des records de longévité est détenu par Guyot Grol, qui est présent en 1437 et meurt en 1481, soit au moins 44 ans de présence dans la confrérie.

Les femmes, quant à elles, ne sont pas en reste puisque Catherine Grantviller, femme de Nicolas, veuve en 1482, entrée en 1448, est encore là en 1499 soit au moins pendant 51 ans! On peut aussi citer d'autres étonnants exemples comme celui de Berthe Colin, femme de Gérardin, présente en 1434 et décédée en 1482 (au moins 48 ans) et celui de Catherine de Ramberviller, femme de Mengin, présente, dès 1419, et encore présente en 1460, ce qui fait au moins 41 ans de présence. Et ce ne sont pas des cas rares. Comme beaucoup de veuves, on ne la cite que par son prénom, tellement elle constitue un pilier du groupe. Ce cas montre que les femmes ont réussi à prendre leur place au sein de la confrérie et doivent y exercer une autorité de fait, étant donné leur expérience et leurs dons, quelquefois substantiels. Beaucoup de veuves peuplent la confrérie car elles y ont encore plus d'intérêt que les autres confrères, du fait de leur précaire situation.

Les femmes mariées apparaissent avec leur conjoint et il arrive qu'un confrère présente ses trois épouses successives comme Toussaint des Fours, confrère de 1482 à 1499, marié avec Alix, présente de 1482 à 1485, puis Catherine, présente de 1489 à 1490, et enfin Nicole, consœur de 1494 à 1499, mais qui respecte un délai de deuil de quatre ans entre chaque remariage ce qui n'est pas toujours le cas.

3. La vie religieuse de la confrérie

3.1. Offices communs

Les fêtes

Celle-ci se partage entre deux grands types d'activités: la célébration des offices, auxquels est tenu d'assister tout confrère, et la gestion de l'église Saint-Vast. Comme on l'a dit, les confrères doivent participer à neuf fêtes¹⁴ par an; ce sont, pour la plupart, des fêtes commémorant la vie de la Vierge, en relation avec l'essor du culte marial, à la

fin du Moyen Âge. Les autres saints célèbres sont aussi très populaires: saint Jean-Baptiste, peut-être en souvenir de l'originelle implantation de la confrérie à Saint-Jean-des-Fonts, et sainte Catherine, vierge martyre du IV^e siècle, réputée pour assister les fidèles au moment de la mort. La pratique a ajouté la célébration de la Saint-Michel, le 29 septembre, et celle de la Saint-Vast, patron de l'église, le 6 février.

Ainsi, les confrères assistent-ils, ensemble, à une dizaine de fêtes par an, sans compter

12. On peut se reporter à la liste exhaustive des confrères donnée en annexe.

13. J. Schneider, *Notaires toulousains du XIV^e siècle. Jalons pour une recherche*, in *Clio et son regard*, Études d'histoire, d'histoire de l'Art et d'Archéologie, Publications de la Sorbonne, 1983, pp. 565-578.

14. Ces neuf fêtes sont: la Nativité Notre-Dame (8 septembre), l'Assomption (15 août), l'Annonciation (25 mars), la Purification Notre-Dame (2 février), la Conception Notre-Dame (8 décembre), la Nativité Saint-Jean-Baptiste (24 juin), la Saint-Nicolas d'hiver (6 décembre), la Saint-Nicolas d'été (en mai) et la Sainte-Catherine (25 novembre).

les enterrements. On peut donc penser qu'ils se réunissaient, en moyenne, au moins une fois par mois, ce qui n'a pas manqué de favoriser, encore, la cohésion du groupe. Après chaque messe, les confrères s'assemblent derrière le grand autel, écoutent les questions qui leur sont soumises par les ministres et qui peuvent être de tout ordre, comme la réparation de telle partie de l'église, l'aide à apporter à tel confrère ou telle consœur veuve, le présent fait au secrétaire de l'évêque pour ses étrennes, comme en 1486. Ils tranchent, quand c'est nécessaire. A la Saint-Nicolas, cette assemblée se poursuit par un festin, dégusté ensemble, qui semble être plantureux étant donné le montant des frais, entre autres pour la confection de *quiches* et celui destiné à l'achat du vin en constante augmentation au fil des années.

Les enterrements

Les sources ne mentionnent pas la célébration de mariages dans la confrérie (ce qui ne signifie pas qu'ils n'aient pas eu lieu) alors qu'elles signalent, fort souvent, les enterrements de confrères dont le groupe assume les frais. Tous les membres, sans exception, furent ainsi enterrés, accompagnés vers leur ultime demeure par le cortège de leurs confrères en prière.

Quelques bienfaiteurs eurent, également, cet honneur : le charpentier Nicolas de Sendaucourt et sa femme en 1460, sûrement parents de Jean de Sendaucourt, confrère de 1427 à 1460, qui avaient beaucoup œuvré pour la confrérie, en 1458, en lui léguant une forte somme d'argent. En 1400, un autre bienfaiteur, mais aussi confrère, Renaud Ramponel, fonde une chapelle à Saint-Vast, afin de faire dire quantité de messes pour le remède de son âme et de celle de ses parents. Cet acte de dévotion, qui ne se produit qu'une fois dans la période, institue un chapelain permanent à Saint-Vast dont la confrérie doit surveiller le zèle et qu'elle doit remplacer, quand c'est nécessaire, souvent par un prêtre qui lui est proche.

Les indulgences

La confrérie, dispensatrice de bienfaits, en est donc aussi bénéficiaire. Ils sont quelquefois venus de très haut dans la hiérarchie ecclésiastique ; c'est le cas des indulgences, par exemple. D'après les sources, la confrérie en reçut à deux reprises,

en 1378 et en 1384, mais on ne conserve que le texte de 1378¹⁵.

Celui-ci émane de la même décision que la confirmation de 1378, et donc de la même personne, Guillaume d'Aigrefeuille qui veut encourager l'existence d'une oeuvre si profitable en lui octroyant une indulgence, de un an et quarante jours de rachat des péchés, pour toute personne qui assistera à de nombreux offices et aidera à la réfection de l'église. L'offre est séduisante mais le prix à payer l'est aussi et l'on ne sait si ces indulgences ont attiré un renfort de main-d'oeuvre.

L'assistance mutuelle

La confrérie ne fait pas que recevoir des bienfaits, elle en dispense largement, aussi, pendant toute la fin du Moyen âge, particulièrement aux confrères pauvres, malades ou victimes d'un retournement de fortune, auxquels elle verse alors une pension. Les membres les plus aidés sont encore les veuves : la confrérie paie les frais du voyage à Aingeray, de Sébille Guydette, qui veut aller habiter chez son fils, en 1460, ou permet à la veuve de Thierrion Carlet de reprendre sa robe, déposée en gage chez les Lombards, en 1434. Le rôle charitable de la confrérie s'est élargi par rapport à ce que prévoyaient les statuts, en faveur de confrères pauvres qui se modèlent, plus que les autres, sur la figure du Christ.

Les processions

Dernière activité religieuse à laquelle la confrérie prend part : les processions. Les circonstances en sont variées, la Fête-Dieu, les Rogations, la procession du Saint-Clou, relique apportée à Toul par son évêque saint Gérard, ou de manière exceptionnelle, pour le rétablissement du duc René II malade, en 1479, ou pour la naissance du futur duc Antoine, en 1489, et pour sa mère Philippe de Gueldre. Les confrères s'associent, alors, aux dévotions des Tulois et manifestent, comme eux, leur fidélité au duché de Lorraine.

2.2. Gestion de l'église

La vie liturgique

La gestion de l'église demande beaucoup de temps et d'argent. Il faut d'abord

pourvoir aux fournitures quotidiennes, nécessitées par les activités de la confrérie. On n'a pas de mention de costumes particuliers pour les confrères, ni même de bannière, mais il faut acheter de la toile pour confectionner les habits sacerdotaux du chapelain, entretenir le mobilier liturgique, faire mettre une nouvelle serrure à l'*escrin* commun, un marche-pied au lutrin... Ces frais d'entretien de l'église sont aussi largement détaillés dans les sources : faire rentrer le charbon de bois pour l'hiver et, pour toute l'année, les fleurs, l'encens et élément essentiel, la cire, seule source d'éclairage et, qui plus est, symbole de la lumière divine. Ces dépenses en cire sont considérables car c'est une denrée chère, même si on réutilise la vieille cire mélangée à la neuve. Elle est souvent employée pour le luminaire, les cierges, les torches, les couronnes dont on coiffe les saints le jour où les saints sont mis ensemble, en automne.

L'entretien du bâtiment

Mais cette dépense et ce souci ne sont rien, en comparaison des travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment. Il faut refaire le toit, au moins quatre fois par siècle, ce qui demande 600 tuiles et la main d'oeuvre de quatre hommes, recouvrir les murs de l'église de chaux, remplacer les gouttières ou *chanlattes* de bois ou de plomb, réparer les dégâts causés, sur la façade, par le jeu de paume auquel les citains s'adonnent sur le parvis, remplacer les verrières ou la charpente des cloches. Le mobilier s'use aussi ; il faut réparer le coffre et les soufflets des orgues, acheter un nouveau bénitier, faire *radouber* statues et crucifix.

Il est rare que l'on ait autant de renseignements sur la gestion quotidienne d'une confrérie, même dans les très riches archives normandes¹⁶. Ceux-ci permettent d'établir qu'au XV^e siècle la confrérie est en mesure d'assumer d'aussi lourdes charges et doit, donc, bénéficier d'une incontestable aisance. Cette gestion met les confrères en contact avec tout un petit

15. A.D. M.-M.G 1202.

16. Cf à ce sujet, C. Vincent, *Des charités bien ordonnées : les confréries normandes du début du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, Collection de l'ENS de Jeunes Filles, 1988, 359 pages.

monde d'artisans toulous dont on pourrait dresser une liste fournie, des artisans verriers, des serruriers ou *sarriers*, des charpentiers, cordiers, maçons, dont les familles sont fidèles à la confrérie et en deviennent, quelquefois, les bienfaiteurs.

4.1. Biens de la confrérie

À Toul

La confrérie ne pourrait faire face à toutes ces dépenses si elle ne possédait pas quelques biens qui lui rapportent des recettes sous forme de loyer ou *trescents*. Comme personne juridique, elle peut être bénéficiaire des dons faits par ses membres dans leur testament. Tout au long de ces deux siècles, la confrérie amasse, ainsi, un substantiel patrimoine que les ministres gèrent avec soin.

Ce patrimoine est essentiellement mobilier: il se compose de maisons, ou *meix*, à Toul même, dont on peut retrouver la localisation quand les termes des baux de location la précisent suffisamment. Ces maisons se situent, donc, dans l'enceinte de 1239, autour de la cathédrale, *rue d'anglemur*, autour de Saint-Gengoult et de Saint-Aignan (quartier de *la croix en fust*), en centre ville, *rue du chastel*, de *la montée du muret*, de *la monnoye*, et à côté de deux portes, la *porte aux weidz* et la *porte la rouisse*. On compte, aussi, deux maisons aux faubourgs Saint-Evre et Saint-Mansuy. Ces localisations variées s'expliquent par l'identité des donateurs: chanoines de Saint-Gengoult, confrères habitant autour de la cathédrale, et par le fait que les confrères ministres, du fait de leur profession, devaient être très au courant des achats avantageux à faire dans les divers quartiers.

À la campagne

La confrérie possède, aussi, des biens à la campagne qui s'étendent plutôt au nord de Toul, sur une ligne courbe joignant Ecrouves à Gondreville. De nombreux biens-fonds sont sis, également, bien plus loin, à *Void*, *Pagny-sur-Meuse*, *Sauxures*, *Mont l'Étroit*, *Traveron*, *Sauvigny*. On comprend que les ministres dussent louer des chevaux pour aller les visiter, de temps

Il en est de même pour les transactions marchandes. Maître Genodilie, maître de l'oeuvre de la cathédrale de Toul dont on achève la façade au XV^{ème} siècle, fournit du bois; le trésorier de Saint-Gengoult écluse ses réserves de vin auprès des confrères;

4. Les activités temporelles

en temps. Ces biens sont des prés, des jardins, des chènevières¹⁷, des vignes toujours situées à Lucey, Bruley et au ban de Toul, aux lieux-dits *Pramont*, *Chavigneux* et *Barine*. On voit là combien le vignoble toulous est anciennement implanté sur ces coteaux.

La location des biens

Étant donné la richesse des renseignements fournis par les baux et les comptes, il serait possible de mener une étude sur l'histoire de la possession foncière, à et autour de Toul, à partir de tous les noms de lieux et de personnes qui s'y trouvent cités. Disons seulement que ces biens sont loués à des locataires, en ville, et à des tenanciers, à la campagne. Ces locataires sont des artisans dont on constate le regroupement par quartier comme celui des *retondeurs de drap*, des gens de qualité, comme le prévôt de Gondreville ou une famille de Lombards qui occupe une belle maison, les membres du clergé toulous. Une maison, à côté de Saint-Vast, est réservée aux *espauliers*¹⁸ de l'église de Toul. Enfin, ces maisons sont louées aux confrères dont une moitié, environ, profite des services de la confrérie comme d'une agence immobilière. Aucun confrère, en revanche, ne prend à bail de bien sis à la campagne, ce qui est réservé aux villageois. Il ne semble pas y avoir de spéculation immobilière de la part des citadins, autour de Toul.

Les baux durent en moyenne dix ans car ils sont toujours renouvelés. Ce délai peut atteindre vingt ans, quand il s'agit de maisons louées à des confrères, ce qui correspond à la durée de leur appartenance à la confrérie. Les loyers sont de 10 à 15 gros toulous, par an en moyenne, ce qui n'est pas très élevé, sauf dans le quartier de la cathédrale ou celui de Saint-Gengoult, où les maisons sont plus prisées.

les veuves des anciens ciriers de la confrérie lui fournissent la cire. C'est par tous ces liens que la confrérie est tout à fait intégrée dans le monde toulous et cela est encore plus vrai pour la gestion des biens de la communauté.

4.2. Dons et offrandes

À ces recettes s'ajoutent les offrandes faites au tronc de l'église, les divers dons de confrères influents, pour aider aux gros travaux, et les taxes payées à la confrérie, par tout notaire nouvellement institué à Toul, ce qui manifeste le lien étroit existant entre métier et confrérie. Une autre source de revenus est constituée par les legs faits à la confrérie, quelquefois substantiels. Les liens tissés entre confrères apparaissent, là encore, clairement, puisqu'un confrère est souvent choisi comme exécuteur testamentaire d'un défunt. C'est par le biais des legs que l'on peut, aussi, reconstituer le réseau de relations entretenu par la confrérie dans la société toulouse, déjà esquissé à propos de la gestion de l'église Saint-Vast.

Il n'est pas rare que des personnes étrangères à la confrérie lui réservent une mention dans leur testament pour *estre es bienfais d'icelle*. Ces personnes peuvent être des notaires, non confrères, que ceux-ci rencontrent dans l'exercice de leur profession et dont les familles constituent des recrues potentielles. Mais ce sont, bien plus souvent, les autorités que représentent les confrères qui se lient à cette oeuvre pieuse en lui léguant, qu'une somme d'argent, qu'une maison. C'est le cas pour Gérard de Lunéville, chanoine de Saint-Gengoult, qui donne une maison derrière la collégiale. Cela est vrai, aussi, pour les citains de Toul, gens de métiers de toutes sortes, qui peuvent rester liés à la confrérie, pendant des années, comme c'est le cas pour Jehan Bonnart et ses héritiers qui louent la même maison, pendant tout le XIV^{ème} siècle, et qui veulent être associés aux mérites de la confrérie au moment de la mort.

17. Une chènevière est une plantation de chanvre.
18. Ce terme est particulier au chapitre de Toul; il désigne le chanoine économe qui a soin des chanoines malades et de l'assistance des pauvres.

4. 3. La confrérie dans le monde toulinois

À la campagne, la confrérie est davantage perçue comme un pouvoir, au même titre que toutes les institutions religieuses de la cité, mais, là aussi, des liens forts et pérennes peuvent s'instaurer avec une famille, à l'origine liée à tel ou tel confrère.

Ce réseau de relations passe donc par les liens de métier, de famille, de quartier, de village, et les confrères, comme notaires, parents, voisins, contribuent tous à intégrer leur groupe dans le mode de vie toulinois, à plusieurs titres. De plus, dans l'exercice de leur fonction, ces confrères sont associés à beaucoup d'actes essentiels de la vie des Toulinois et les services dispensés par la confrérie renforcent encore ces liens. Sur

les 80 ans de gestion que les sources permettent de suivre, on compte plus d'une vingtaine de biens appartenant à la confrérie, à Toul, et autant hors de la cité.

Leurs revenus ajoutés aux *receptes extraordinaires*, que la bienfaisance de la confrérie lui apporte, permettent à celle-ci de jouir d'une constante prospérité, malgré la lourdeur des frais que sa situation exceptionnelle entraîne. En 1486, les confrères sont au nombre de 40 (22 hommes et 18 femmes) et le montant des recettes de l'année s'élève à 49 florins, 8 gros et 6 deniers, alors que celui des dépenses est de 48 florins, 7 gros et 12 deniers, ce qui ménage un léger bénéfice à la confrérie (10 gros et 11 deniers). Or, en 1506, alors que les confrères ne sont plus qu'une dizaine, les recettes se montent à 47 florins et 5 gros, pour des dépenses qui n'atteignent

que 38 florins et 2 gros. Le bénéfice de 9 florins et 3 gros est encore substantiel.

La confrérie Saint-Nicolas-des-Clercs, à la fin du Moyen âge est une vivante et efficace application du principe qui veut qu'à plusieurs, on soit plus fort. Elle reconstitue et reproduit les structures sociales du temps, mises à mal par les événements, pour que ses membres soient plus forts, face à eux, dans l'ultime perspective du salut de leurs âmes dans l'au-delà. Et sur terre, la confrérie est tout à fait rompue à la gestion des affaires de ce monde et tire sa force de son insertion dans tous les groupes qui font la société toulinoise d'alors. Au-delà des limites de cet exposé, il serait fort intéressant d'élargir la recherche à la vie sociale à Toul, dans son ensemble, à la fin du Moyen âge, dont on n'a pu ici citer que quelques acteurs.

ANNEXES

Liste des confrères

dont les noms sont cités dans les textes de 1419, 1427, 1434, 1437, 1444, 1448, 1458, 1460, 1474, 1477, 1479 à 1499.

Le signe [1499] signifie que le confrère n'est encore présent dans la confrérie, au-delà de cette date. Le signe (?) signifie que l'orthographe du nom n'est pas certaine et le signe ? que le prénom est inconnu. Une date entre parenthèses indique la date à laquelle l'information a été trouvée dans les sources.

NOMS	QUALITE	Date d'apparition dans les sources	Date de disparition des sources	Date de mort
d'AREVILLE Oly	chanoine de Toul et Sain-Gregoire	1419	1427	
ADAM (?)	clerc seigneur	1419	1476	
ADAM ?	seigneur	1419	1427	
ARNOULT de Gaudemar	clerc seigneur	1419	1474	
Artois				
ARNOULT ?	seigneur d'Artois	1419	1444	entre 1437 et 1444
ALBERT de Viel Henry		1444	1474	
ALBERTIN de Vignay Jehan	clerc seigneur	1477	1474	
ALBERTIN Auvellé	seigneur de Jehan	1477	1474	
AUSOUR Jehan	clerc seigneur	1474	1475	1495
AUSOUR Margite	seigneur de Jehan	1474	1495	1496
ALBRY de Froig Oly	seigneur de St-Vast	1419	1434	
ALDREU de Salmaire Jehan	clerc seigneur	1474	1474	1480 ?
ALDREU Margite	seigneur de Jehan	1474	1474	
de BARNEY Thierri	clerc seigneur	1419	1427	1437
de BARNEY Margite	seigneur de Thierri	1419	1426	
BERTRAND Waut		1474	1477	
de BERTRANDET Pierre	seigneur	1474	1477	
de BLEMOU Willaume		1419	1444	
BLETON Jean	clerc seigneur	1474	1491	1491
BLETON Ysabel	seigneur de Jean	1474	1491	
BONTEMPS Seigne	clerc seigneur	1481	1499	
BOURDET Gerardo	clerc seigneur	1480	1496	
		1497	1499	
BOURGES Thierri	seigneur de Gerardo	1490	1499	
de BOUVRON Frois	clerc seigneur	1474	1476	1476
de BOUVRON Catherine	seigneur de Frois	1474	1446	
de BOUVRON Marianne	seigneur de Frois	1446	1476	
BREIL Aubry	chanoine de Toul, vicaire général, archidiaque (1487)	1474	1495	1497
		1496	1448	
BROCART Nicolas	clerc seigneur	1487	1494	
		1495	1499	
BROCART Claude	seigneur de Nicolas	1495	1499	
CANCARIS Chierri	abbé de Saint-Ladre	1419	1476	1448
CARDINAL Jehan		1474	1486	
de CHAMPONNELLES	seigneur de Jehan de Champagnelles	1419	1434	
CHIRON (?)	seigneur	1419	1427	



Au n° 9, ci-dessus, Chapelle Saint Vast.
dans Plan de la Ville de Toul de D. Bugnon (Dom Calmet)

CLEMENT (S)	maître	1472	1454	
CLEMENT ?	seigneur	1472	1454	
le CLERIC de Saint-Mandoul	clerc seigneur	1472	1444	
le CLERIC ?	seigneur de Sagettes	1472	1444	
COLIN D'Arles	clerc seigneur	1472	1444	
COLIN ?	seigneur de Drouais	1474	1444	
COLIN de Puyguy Ombraie	clerc seigneur	1474	1474	entre 1490 et 1474
COLIN de Belle	seigneur de Gébardé	1474	1482	1482
COLISTEL Thierriest	maître	1444	1488	
CONSTANT Arles	clerc seigneur	1467	1499	
CONSTANT Catherine	seigneur de Arles	1490	1491	
CONSTANT ?	maître	1492	1495	
CONSTANT ?	clerc seigneur	1474	1444	
CONSTANT Jeanne	seigneur de Wismes	1479	1448	
de COUVERTPRIX Arles	vicomte de Saint-Gerygnat	1474	1477	
de DAMBERT Rols	maître	1478	1480	1480
	vic. d'Arles			
DOMENCE Arnaud	châssier de Trud, vic. de Chaulde ? vic. de Saint-Vin de 1477 à 1499	1474	1477	
DOMENON Menage	clerc seigneur	1448	1474	1480
DOMENON Catherine	seigneur de Mégnac	1448	1497	
DOMON Hugon	clerc seigneur	1448	1474	
DOMON Archaude	seigneur d'Hugues	1438	1490	
de DOMPARIE Arles	maître	1472	1477	
DROBET Nicolas	clerc seigneur	1436	1495	entre 1478 et 1490
DROBET Isabelle	seigneur de Nicolas	1436	1495	1495
DROWN Claude	clerc seigneur	1474	1482	
DUPONT Arles	vicomte de Trud	1474	1487	1487
DUPON Claude	clerc seigneur	1474	1490	1490
DUPON Jeanne	seigneur de Claude	1477	1493	
	1494	1499		
ESTIVAGE Bernard	clerc seigneur	1472	1482	1482
ESTIVAGE Jeanne	seigneur de Bernard	1482	1494	
FAGOTEL Arles	clerc seigneur	1480	1490	
	1490	1495		
FAGOTEL Archaude	seigneur de Arles	1480	1499	1487
FARGEY Arles	clerc seigneur	1474	1444	
FARGEY ?	seigneur de Arles	1474	1444	
des FOURES Trésorier	clerc seigneur	1492	1499	
des FOURES Arles	seigneur de Trésorier	1492	1493	1494
des FOURES Catherine	seigneur de Trésorier	1492	1490	1491 et 1490
des FOURES Nicole	seigneur de Trésorier	1494	1499	
de FRANCOVILLE Eléane	clerc seigneur	1472	1444	
de FRANCOVILLE ?	seigneur d'Eléane	1472	1474	
FRANCOUX Arles	maître	1474	1444	
GARSIER de Puyguy Lires	clerc seigneur	1474	1444	
GARSIER Vastel	seigneur de Lires	1474	1444	1474
GAUCET Bernard	clerc seigneur	1448	1488	
GAUCET Marguerite	seigneur de Bernard	1448	1474	entre 1490 et 1474
GERARD de Villacourt	clerc seigneur	1444	1474	

LEFFREYRE Marguerite	seigneur de Thoul	1448	1474	
LEFFREYRE Laurent	maître	1474	1477	
LE PONCOUTIER Archaude	seigneur de Arles le Préparier	1434	1437	
LEFFRAY Arles	maître	1472	1437	
LESTRADE Arles	clerc seigneur	1444	1446	
de LUXEY Colin	clerc seigneur	1474	1474	
de LUXEY ?	seigneur de Colin	1474	1474	
LYART Arles	clerc seigneur	1476	1482	
LYART Archaude	seigneur d'Arles	1476	1474	entre 1491 et 1474
LYART Arles	seigneur d'Arles	1474	1482	
MAUGRAS Archaude	clerc seigneur	1444	1448	
MAUGRAS Bernard	clerc seigneur	1444	1448	
MANRIET Dupont	clerc seigneur	1474	1474	
MANRIET ?	seigneur	1474	1477	
de MATHAINCOURT Archaude	clerc seigneur	1474	1474	entre 1488 et 1478
de MATHAINCOURT Arles	clerc seigneur	1474	1480	
de MATHAINCOURT Arles	seigneur de Arles	1474	1490	
MENET Arles	seigneur de Arles	1476	1488	1479
MENET Archaude	seigneur de Arles	1476	1488	
MELET Catherine	clerc seigneur	1474	1477	
MELET ?	seigneur de Guillemin	1474	1444	
MOREL Catherine	vicomte de l'église de Trud chapelle de St-Vin de 1478 à 1479	1474	1479	
ORSON Arles	clerc seigneur	1472	1444	
L'ORGANETTE Nicole	seigneur	1474	1491	1490
de OURCHES Hugon	clerc seigneur	1474	1477	1477
de PARONNEY Arles	vicomte de la cour	1472	1437	1437 ?
de PARONNEY ?	seigneur de Arles	1474	1434	1437
de PARONNEY Arles de MAHEROND	maître	1474	1480	1480
PARISSET Arles de Wadroule	clerc seigneur	1474	1477	
	vicomte de la Meuse Drou de Trud			
PARISSET Nicole	clerc seigneur	1476	1474	
PARISSET Isabelle	seigneur de Nicolas	1476	1480	
PERRAUD Pierre	clerc seigneur	1474	1492	
PERRAUD Isabelle	seigneur de Pierre	1474	1481	1481
PELLIPEUX Philippe	vicomte de la cour	1474	1477	
PIERRE Arles	clerc seigneur	1481	1499	
PIERRE Marguerite	seigneur de Gabriel	1481	1499	
de PIERRE Arles	clerc seigneur	1474	1444	
de PIERRE ?	seigneur de Arles	1474	1444	
de PELON Arles	seigneur de chapel de Trud, vicomte de St-Maurice	1437	1480	
de PELON Michel	châssier de Trud	1474	1477	
PERROSSON de Roupy Arles	clerc seigneur	1474	1490	
PERROSSON Marguerite	seigneur de Arles	1474	1490	
PERROSSON le jeune Arles	clerc seigneur	1487	1490	

Barthélemy				
GERARD de Villacourt Menage	seigneur de Barthélemy	1448	1474	
de GONREVILLE Arles	maître	1474	1477	entre 1491 et 1474
GONTARD Marie	clerc seigneur	1444	1474	
GONTARD Brice	seigneur de Marie	1444	1477	
de GRAND Brice	clerc seigneur	1474	1437	entre 1474 et 1437
de GRAND ?	seigneur de Brice	1474	1444	
GRANTVILLE Nicole	clerc seigneur	1444	1482	1482
GRANTVILLE Catherine	seigneur de Nicolas	1448	1499	
de GRANTVILLE Arles	clerc seigneur	1474	1474	
de GRANTVILLE Arles	seigneur de Arles	1474	1474	
Marguerite	maître	1444	1496	
GROLET Claret Archaude	clerc seigneur	1472	1482	1482
GROLET Marguerite	seigneur de Doyat	1472	1474	entre 1487 et 1474
GROLET Marguerite	seigneur de Doyat	1474	1499	
GUY (S)	vicomte	1474	1474	
GUYETTE Isabelle	seigneur de Arles	1444	1474	
DUVOY Nicole	clerc seigneur	1474	1490	1490
DUVOY Catherine	seigneur de Nicolas	1474	1477	
DUVOY Catherine	seigneur de Nicolas	1477	1490	
HABAULT ?	châssier de Saint-Gerygnat	1474	1477	
HEMONNET Thérèse	clerc seigneur	1474	1499	
HEMONNET Isabelle	seigneur de Thérèse	1474	1477	entre 1474 et 1477
HEMONNET Françoise	seigneur de Thérèse	1474	1499	
HENRON ?	clerc seigneur	1477	1434	
	vic. de Brionne			
HEIRON Arles	clerc seigneur	1474	1477	
JACQUART Debar	clerc seigneur	1474	1477	
JANNON Claude	chapelle de St-Vin de 1474 à 1482	1481	1484	1482
JEHAN Robert	vic. de la Meuse	1474	1477	
JENNY (S)	clerc seigneur	1474	1477	
JORROY Arles	clerc seigneur	1488	1499	
JORROY Yves	seigneur de Arles	1488	1499	
LA FORGE Archaude	clerc seigneur	1476	1499	
	maître d'Arles (1488, 1494, 1497, 1498, 1499)			
	clerc de la chapelle de Sagettes (1492)			
LA FORGE Archaude	seigneur de Arles	1476	1474	entre 1474 et 1477
LA FORGE Archaude	seigneur de Arles	1474	1499	
LA FORGE Nicolas	clerc seigneur	1486	1497	1496
	(vic. d'Arles)			
LA FORGE Zéphire	seigneur de Nicolas	1486	1497	
LAURENT (S) Aubry	clerc seigneur	1472	1448	
LAMBERT Colin	clerc seigneur	1474	1477	
LAMBERT ?	seigneur de Colin	1474	1477	
LANVILLE Demenge	vicomte	1474	1477	
de LANVILLE Arles	clerc seigneur	1474	1478	
de LANVILLE Brice	seigneur de Arles	1474	1478	
LEFFREYRE Denis	maître	1444	1474	

PERROSSON le jeune Archaude	seigneur de Arles	1476	1499	
PONCET Marie	seigneur de Gabriel Drou de Trud	1474	1444	
de PUNEROY Archaude	seigneur de " de Pierre	1474	1477	
le QUESTAIN Hugon	clerc seigneur	1474	1474	entre 1474
de RAMBERVILLE Menage	clerc seigneur	1474	1477	entre 1474 et 1477
de RAMBERVILLE Catherine	seigneur de Menage	1474	1474	
REGNAULT Nicole	maître	1472	1444	
REGNAULT Yvonne	seigneur de Nicole	1474	1476	
REGNAULT Arles	maître d'Arles	1474	1444	entre 1477 et 1444
REGNAULD Archaude	seigneur de Arles	1474	1476	1476
REGNIER Arles	clerc seigneur	1472	1444	entre 1477 et 1444
REGNIER Arles	seigneur de Arles	1474	1474	
RECORDER Suzanne	seigneur de Arles	1474	1474	
ROBIN de Brionne Har	vic. de Brionne	1474	1484	
Le ROY ALONSOUS Nicole	chapelle de Trud	1474	1480	1484
de la RUEILLE Arles	clerc seigneur	1448	1474	
de RIJX Arles	clerc seigneur	1474	1444	entre 1477 et 1444
de RIJX Marguerite	seigneur de Arles	1474	1444	
	1480			
le SANE Nicole	vic. de Trud, vic. de Brionne de Paris (1481)	1474	1499	1488
de SENDAUCOURT Arles	clerc seigneur	1472	1480	
de SENDAUCOURT Cécile	seigneur de Arles	1472	1480	1476
SOULTAIN Arles	clerc seigneur	1474	1482	
SOULTAIN Archaude	seigneur de Arles	1472	1480	
SYMON ?	clerc seigneur	1474	1444	
SYMON ?	seigneur	1474	1494	
THALAMBE Denis	maître	1476	1491	
THERAULT Arles	clerc seigneur	1474	1444	entre 1477 et 1444
THERAULT Yves	seigneur de Arles	1472	1474	1474 ?
THERRIET Arles	clerc seigneur	1474	1499	
THERRIET Brice	seigneur de Brice	1474	1474	
THERRIET Archaude	seigneur de Brice	1481	1480	1480
THERRIET Harby	seigneur de Brice	1481	1499	
THERRIEN de Desparter Arles	maître d'Arles (1487)	1481	1499	
THERRIEN de Desparter Isabelle	seigneur de Arles	1484	1496	1496
THOMASTIE Colin	clerc seigneur	1474	1488	entre 1444 et 1448
THOMASTIE Marguerite	seigneur de Colin	1474	1474	
THOUVENIN Arles	clerc seigneur	1472	1448	
THOUVENIN Catherine	seigneur de Arles	1474	1448	
de TROYES Arles	clerc seigneur	1481	1485	1486
de TROYES Archaude	seigneur de Arles	1486	1487	1486
de TROYES Perreine	seigneur de Arles	1486	1499	
VIRETON Arles	vic. de Trud chapelle de St-Vin	1474	1477	
WAREVILLE Demenge	maître	1474	1477	
WILLIAMS Nicole	clerc seigneur	1474	1499	